

suva



**Dix règles vitales pour
la branche ferroviaire**

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie ou la santé, **nous disons STOP!** Dans ce type de situation, chacun a le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous en informons nos supérieurs et nous avertissons nos collègues. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes aux principes de la «Charte de la sécurité». A travers cette Charte, les associations patronales et les syndicats ainsi que les planificateurs s'engagent à ce que les règles de sécurité soient respectées aux postes de travail.

www.charte-securite.ch

CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Dix règles vitales.

**Pour rentrer chez soi
en bonne santé.**

1 Planifier consciencieusement le travail.

2 Exiger un mandat précis.

3 Monter et descendre uniquement à l'arrêt.

4 Atteler uniquement à l'arrêt.

5 Respecter les règles sur et aux abords des voies.

6 Utiliser des équipements de travail sûrs.

7 Mettre la caténaire à la terre.

8 Prévenir les chutes.

9 Emprunter les chemins piétonniers sûrs.

10 Prévenir les comportements violents.



1 Nous planifions consciencieusement le travail.

Travailleur

Je partage mes connaissances et mes expériences en matière de sécurité.

Supérieur

Je suis responsable de la sécurité de mes collaborateurs. Je détermine les dangers pouvant survenir lors des travaux planifiés.

Chargé de sécurité

Je définis des règles précises et utiles.



2 Nous exécutons un mandat précis et savons qui est responsable de la sécurité.

Travailleur

Je ne commence à travailler qu'après avoir été instruit et eu connaissance des responsabilités attribuées par le mandat. En cas de danger, je dis STOP et j'avise mon supérieur.

Supérieur

J'attribue des mandats précis et je vérifie régulièrement le respect des règles de sécurité. Je me conduis de manière exemplaire.



3 Pendant la manœuvre, nous ne prenons aucun risque en montant/ descendant du train ou en l'accompagnant.

Travailleur

Je ne monte ou ne descends d'un véhicule que lorsqu'il est immobilisé. Je ne l'accompagne que dans des lieux sûrs, même sous la pression du temps.

Supérieur

J'assume mes responsabilités et ne tolère aucun manquement aux règles de sécurité.



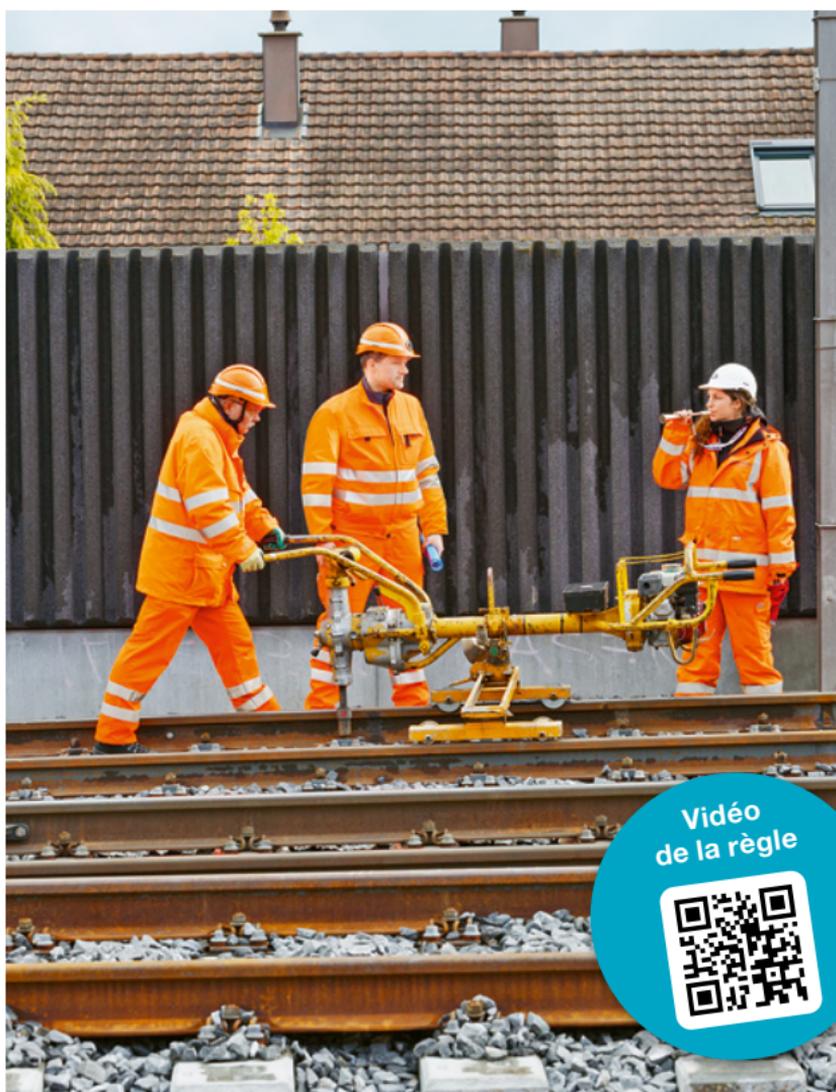
4 Nous ne prenons pas de risques lors de l'attelage de véhicules ferroviaires.

Travailleur

J'attèle deux véhicules uniquement lorsqu'ils sont immobilisés et lorsque leurs tampons se touchent.

Supérieur

J'assume mes responsabilités et ne tolère aucun manquement aux règles de sécurité.



5 Sur et aux abords des voies, nous respectons les règles de sécurité.

Travailleur

Je travaille uniquement selon un mandat et si la sécurité est garantie. Je respecte systématiquement les règles de sécurité.

Supérieur

Je m'assure que les règles de sécurité sont systématiquement respectées. Je fais uniquement appel à du personnel formé.



6 Nous utilisons des équipements de travail sûrs et en parfait état.

Travailleur

J'utilise uniquement des équipements de travail appropriés. Avant le début des travaux, je contrôle si les équipements de travail sont complets et fonctionnels.

Supérieur

Je mets des équipements de travail appropriés à la disposition de mes collaborateurs et je veille à ce qu'ils soient instruits. Je veille à l'entretien régulier du matériel.



7 Nous travaillons sur et à proximité de la caténaire uniquement si elle est déclenchée et mise à la terre.

Travailleur

Je travaille sur et à proximité de la caténaire uniquement si elle est mise à la terre de manière visible. En cas de doute, je dis STOP et j'avise mon supérieur.

Supérieur

J'ordonne le démarrage des travaux uniquement si le dispositif de mise à la terre est enclenché et si j'y suis autorisé.



8 Nous prenons des mesures pour prévenir les chutes.

Travailleur

Je choisis un emplacement et des moyens auxiliaires permettant de prévenir tout risque de chute.

Supérieur

Pour les travaux présentant des risques de chutes, je veille à la sécurité des accès et des postes de travail. Je ne tolère aucune improvisation.



9 Nous empruntons uniquement des chemins piétonniers sûrs.

Travailleur

Je ne traverse pas les voies. J'emprunte toujours des chemins piétonniers sûrs, tels que les passerelles et les passages souterrains existants.

Supérieur

Je veille à ce que les chemins piétonniers soient conçus et entretenus de façon à garantir la sécurité des piétons et donne des consignes précises pour leur utilisation. Je m'assure de l'élimination immédiate des défauts.



10 Nous prenons des précautions pour éviter les incivilités et les actes de violence.

Travailleur

Je suis attentif à mon environnement pour aborder les clients de façon adéquate. Si la situation me dépasse, je me retire et demande de l'aide avant qu'elle ne dégénère.

Supérieur

Je crée les conditions nécessaires pour prévenir les comportements violents au poste de travail. J'adapte les ressources aux risques que présente l'activité.

En plus de ces règles, cette brochure contient également un support pédagogique. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs: www.suva.ch/88831.f (uniquement en téléchargement).

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie, arts et métiers

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/84071.f

Cette publication a été créée en étroite collaboration avec l'OFT, l'ASE, l'UTP et les entreprises de transport. La Suva les remercie pour leur aimable collaboration.

Titre

Dix règles vitales pour la branche ferroviaire

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: septembre 2016

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

84071.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch